



COMMUNE DE TOURRETTES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE QUINZE, le Vingt-Quatre Mars,

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2015 - Secrétaire de séance : Mme Raymonde AUBAULT

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 19

Nombre de suffrages exprimés : 21 - Votes pour : 21 - Votes contre : 0 - Abstention : 0 - Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents : R. AUBAULT - G. BARRA - A-M. GAUBERTI - JL. GIRAUD, **Adjoints**

S. ALLEG - S. ARNOULD - S. BEURRIER - A. DUBOIS - W. DUBOSQ - J. HENSELER - C. LUBRANO LAVADERA -

A. PELLEGRINO - A. RASKIN - E. MENUT - N. PERRICHON - J. RAYNAUD - J. TOCQUER - C. VELAY, **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : M. AUFFRET (pouvoir donné à M. BOUGE) - S. LELUIN (pouvoir donné à R. AUBAULT)

Absents non excusés : A. CELKA - M. RAYNAUD

EXTENSION DU CIMETIERE DEMANDE DE SUBVENTION 2015 DU DEPARTEMENT

M. le Maire rappelle la délibération du 5 Juillet 2004 par laquelle le conseil municipal a décidé de réaliser l'agrandissement du cimetière sur le terrain acquis par la commune cadastré L n°105 et attenant au cimetière initial.

L'extension de la 2^{ème} partie est projetée pour le 2^{ème} semestre 2015.

Cette opération s'élève à 288 393,20 € H.T., soit 346.071,84 € TTC, comme suit :

- 23 393,20 € H.T. pour les prestations intellectuelles
- 250 000,00 € H.T. pour les travaux
- 15 000,00 € H.T. pour les fournitures et mobiliers.

Le financement de l'opération s'établirait ainsi :

- Subvention CG 2013	:	120 000,00 €
- Emprunt	:	150 000,00 €.
- Auto-financement	:	76 071,84 €.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré :

DECIDE

- **D'APPROUVER** le financement ci-dessus proposé,
- **DE SOLLICITER** en 2015 une subvention au Conseil Général à hauteur de 120.000,00 €,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention avec le Conseil Général,
- **DIRE** que les crédits sont inscrits au BP M14, opération 72.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Camille BOUGE